



**Service des communes
et des relations
institutionnelles**

Secteur juridique

Rue Cité-Derrière 17
1014 Lausanne

Municipalité de Morges
Case postale 272
1110 Morges

R	24 MAR. 2011
Transmis à	
<input type="checkbox"/>	photocopie remise à
<input type="checkbox"/>	pour proposition à la mpté
<input type="checkbox"/>	en informer la mpté
<input type="checkbox"/>	comme objet de votre ressort
<input type="checkbox"/>	pour être discuté avec le syndic
<input type="checkbox"/>	pour rapport et retour au greffe

V/réf. :

N/réf. : Morges/NDD/mrz

Lausanne, le 22 mars 2011

Règlement sur la vidéosurveillance

Madame la Syndique,
Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous vous informons que le Chef du Département de l'intérieur a approuvé, en date du 15 mars 2011, le règlement précité.

Vous trouverez, en annexe, deux exemplaires dûment datés, signés et scellés. Nous gardons un exemplaire pour notre dossier.

Cette approbation est publiée dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud du 22 mars 2011, en page 11 (copie annexée). Le délai de 20 jours pour l'éventuel dépôt d'une requête auprès de la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal et pour une demande de référendum commence à courir à partir de la date précitée. L'entrée en vigueur de l'acte objet de l'approbation est suspendue pendant le délai de 20 jours précité et, en cas de requête ou de demande de référendum, jusqu'à décision judiciaire ou politique définitive et exécutoire.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame la Syndique, Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations les meilleures.

Nathalie Durand

Juriste

Annexes

- *règlement (2 exemplaires)*
- *copie de la publication dans la FAO*

Copie (avec copie des annexes)

- *M. Christian Raetz, Préposé à la protection des données et à l'information*
- *M. Jacques Bezençon, M. Georges Zünd, Préfets du district de Morges*